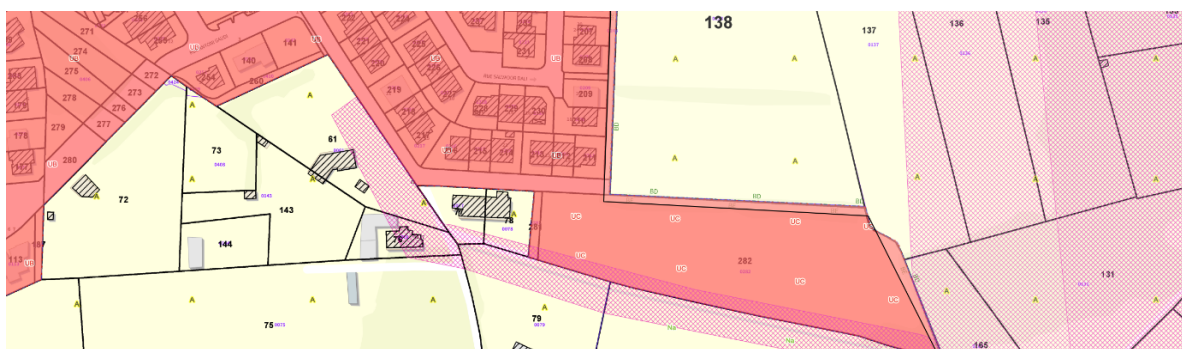
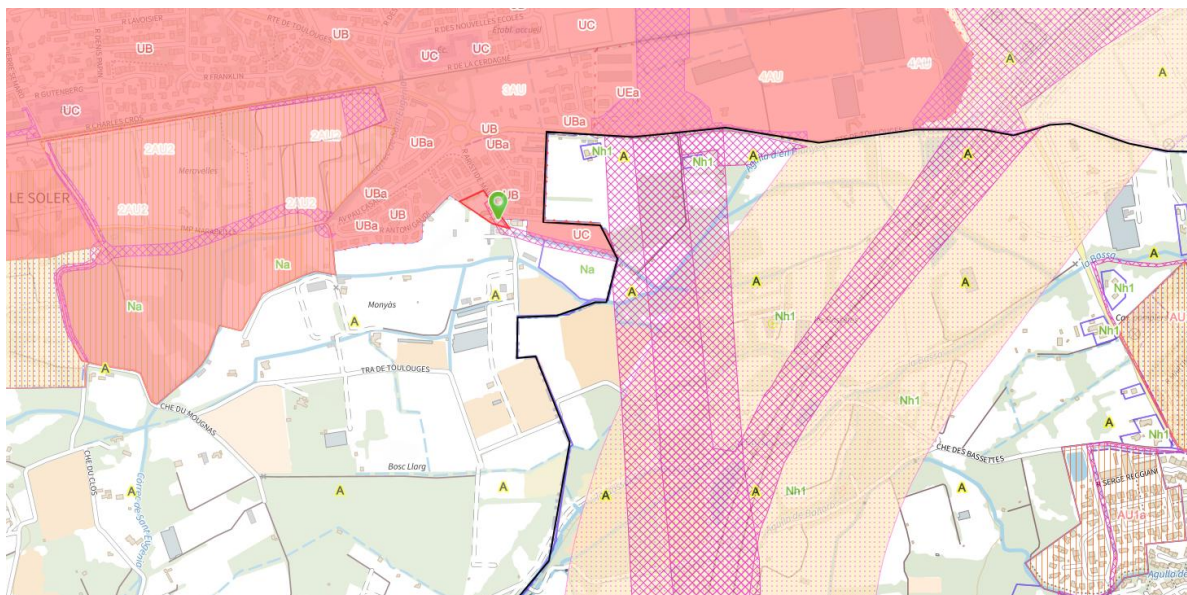


Contribution individuelle – Concertation LNMP phase 2 (Béziers–Perpignan)

**Objet : Impact du projet LNMP sur la parcelle cadastrée A0061 – Commune de Le Soler –
Demande de clarification et de réexamen des emprises réservées.**

Je soussigné(e), RIBERA Stéphane, propriétaire de la **parcelle cadastrée A0061 sur la commune de Le Soler**, souhaite contribuer à la concertation préalable relative à la **phase 2 du projet de Ligne Nouvelle Montpellier–Perpignan**.

Les documents portés à la connaissance du public font apparaître qu'une **partie de ma parcelle A0061 est grevée d'un emplacement réservé au profit de SNCF Réseau**, alors même que cette zone se situe à **environ 300 mètres du passage pressenti de la ligne nouvelle**.



1. Un impact foncier significatif sans lien direct avec la plateforme ferroviaire

La distance constatée entre l'axe pressenti de la LGV et la partie réservée de ma parcelle interroge sur la **finalité réelle de cette emprise**, dès lors qu'elle ne correspond ni à la plateforme ferroviaire, ni à un ouvrage principal identifié.

Cette situation entraîne toutefois des conséquences immédiates et concrètes :

- Gel de l'usage foncier,

- Contraintes fortes sur l'évolution du bien,
- Incertitude patrimoniale durable, sans bénéfice clairement identifié pour le projet.

2. Une demande de clarification sur l'utilité de l'emplacement réservé

Je sollicite explicitement :

- Une **explication précise et écrite** sur la fonction envisagée de cette réserve à 300 m de la LGV (zone technique, compensation, accès, bassin hydraulique, etc.),
- L'identification du **caractère strictement nécessaire ou non** de cette emprise à ce stade du projet.

3. Demande de réexamen et d'optimisation du périmètre réservé

Compte tenu :

- De l'éloignement par rapport à l'infrastructure ferroviaire,
- De l'absence de contrainte technique évidente,
- Et du principe de proportionnalité des atteintes foncières,

Je demande que le **périmètre de l'emplacement réservé au droit de la parcelle A0061 fasse l'objet d'un réexamen**, voire d'une réduction ou d'une suppression, dans le cadre de l'optimisation des emprises du projet.

4. Une contribution pour un projet plus juste et proportionné

Convaincu de la nécessité de concilier intérêt général et respect des situations individuelles, je souhaite que cette contribution soit pleinement prise en compte dans le bilan de la concertation préalable.

Fait à LE SOLER

Le 26/04/2026

RIBERA Stéphane et Stéphanie

Parcelles A0061 – A0143 – A0408 - Le Soler